

COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 25 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Étaient présents : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – DIVOL Max – VOLLE Nathalie – CHARMASSON Yves – GESLIN Jocelyne – VIALLE Marie-Thérèse – DUPRE DALZON Anne-Sophie – MAIRESSE Nadine – BARALE Ange – DUPUIS Jean-Claude – RABIER Maryse – MASSOT Guy

Absents : SAPIN Christian – BOUCANT Richard – LEBON Josiane – BENAHMED Claude

Pouvoirs : BOUCANT Richard à BARALE Ange
SAPIN Christian à ROPERS Marie-Laure
LEBON Josiane à RABIER Maryse
BENAHMED Claude à MASSOT Guy

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUPRE-DALZON

Ouverture de séance : 18H40

Date de la convocation : 14 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 17

Hommage à Jean-Pierre IMMACOLATO par Pierre PESCHIER et lecture d'un extrait de la lettre de Christian SAPIN

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi

DM 027-2017 CONSTRUCTION DE L'ESPACE COUVERT SPORTIF DE VALLON PONT D'ARC – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
AVENANT N°3 PROLONGATION DE DELAI DE TRAVAUX

DM 028-2017 REFECTION DE LA TOITURE DU VPA

DM 029-2017 DM TARIFS GARDERIE SCOLAIRE DU SOIR ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

DM 030-2017 CONSTRUCTION ESPACE COUVERT SPORTIF MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°4

DM 031-2017 MARCHE DE TRAVAUX - MUR D'ENCEINTE ECOLE

DM 032-2017 MARCHE DE TRAVAUX - VRD

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 juillet 2017

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juillet 2017 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

II) FINANCES

- **ANNULLATION DE TITRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR 494,50 € (DE 090-2017)**

Sur la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'annuler plusieurs titres non recouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,

✎ **AUTORISE** l'annulation de titres sur le budget principal pour un montant total de 494,50 €

- **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET EAU N°1 (DEPLACEMENT CONDUITE JASSIN – OPERATION POTEAU INCENDIE 10 000 €)
(DE 091-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
 ✚ **AUTORISE** la décision modificative N°1 au Budget EAU comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU / SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
39	2313	RESEAU MIAROU	10 000 €	
43	2315	DEPLACEMENT CONDUITE POTEAU INCENDIE		10 000 €

- **REMBOURSEMENT D'UN ADMINISTRE SUITE A ACCIDENT DE VELO POUR 90,50 €
(DE 092-2017)**

Suite à une chute de vélo causée par un tuyau d'arrosage communal, l'administré a présenté à la commune la facture de sa chemise neuve ainsi que de la réparation de son vélo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
 ✚ **AUTORISE** le remboursement de l'administré accidenté pour un montant de **90,50 €**

- **REMBOURSEMENTS DE 2 TICKETS DE PARKING PERDUS PAYES PAR ERREUR
(DE 093-2017)**

Suite à une erreur de manipulation, deux utilisateurs des parkings ont payé à tort le tarif « ticket perdu » qui est de 20 €, avant de payer dans un second temps le tarif normal avec leur ticket.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
 ✚ **AUTORISE** les remboursements de 2 usagers des parkings pour un montant total de **40 €**
 ✚ **CHARGE** Monsieur le comptable public de procéder à ce remboursement.

- **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LE FEU D'ARTIFICE 2017
(DE 094-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
 ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les montants suivants aux associations ci-dessous pour leurs participations à l'animation du feu d'artifice 2017 :

- ENERGY DANCE : 600 €
- SPELEO CLUB : 300 €
- VALLON PLEIN AIR : 100 €

✚ **DIT QUE** la dépense est prévue à l'article 6232 du budget Commune 2017

- **AIDE SOLIDARITE OURAGAN ANTILLES : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
(DE 095-2017)**

Par solidarité avec les Antilles suite à l'ouragan IRMA, différentes communes ont fait un don d'1€/habitant. Monsieur le Maire propose que la Commune de Vallon Pont d'Arc s'inscrive dans cet élan de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500 € pour venir en aide aux habitants des Antilles touchés par l'ouragan Irma directement à une collectivité territoriale
↳ **DIT QUE** la dépense est prévue à l'article 6574 du budget Commune 2017

III) CONVENTIONS :

- **CONVENTIONS AVEC ARDECHE IMAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE (DE 096-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ARDECHE IMAGES pour la projection du film *Brigitte Senut, la dame aux fossiles*, le 07 novembre 2017, à 20H à la bibliothèque de Vallon Pont d'Arc en présence de Philippe AYME.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ARDECHE IMAGES pour la projection du film du 10 novembre 2017 (*en attente deuxième convention*)

- **CONVENTION AVEC LE SDEA POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE OPERATION DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES ET DU RENOUELEMENT DE LA CANALISATION EN EAU POTABLE RUE DU MIAROU ET ROUTE DE BOURG SAINT ANDEOL (DE 097-2017)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vallon Pont d'Arc a décidé de procéder à une opération « de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales et du renouvellement de la canalisation en eau potable, rue du Miarou et route de Bourg Saint Andéol ».

Le coût de cette opération est évalué à 500 000 € H.T.

Pour son financement, la commune sollicitera des subventions auprès de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le délai des réalisations est estimé à 36 mois.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, la commune de Vallon Pont d'Arc a invité le SDEA à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, auquel ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en application de son article 17°, la commune étant membre adhérent du Syndicat et le SDEA exerçant la mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

Pour assurer cette mission, le SDEA sollicite une rémunération de 26 000 € HT soit 31 200 € TTC.

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **CONFIRME** sa décision de confier au SDEA la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération

↳ **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet

↳ **DIT QUE** les crédits correspondants seront portés sur les BP 2018 eau (opération 39) et assainissement (opération 39)

- **CONVENTION AVEC LIRE ET FAIRE LIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2018 (DE 097-2017)**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du programme culturel « Lire et faire lire » tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles retraités.

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'année scolaire 2017-2018 comptant une participation annuelle de la commune de 180 €.

↳ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au BP 2017, chapitre 011 article 6281

- **CONVENTIONS AVEC LE SDIS 07 POUR LA SECURITE A L'OCCASION DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU 13 JUILLET 2017 ET DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2017 (DE 099-2017)**

Il a été négocié avec le SDIS 07 que le piquet de sécurité assuré par les pompiers ne soit pas facturé, contrairement à la demande initiale du SDIS. Dans ces conditions, le SDIS a proposé une convention qu'il s'agit de régulariser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SDIS 07 pour la sécurité à l'occasion de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2017 et du feu d'artifice du 14 juillet 2017.

IV) PROJETS :

- **VALIDATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DU BOURG-CENTRE DE VALLON PONT D'ARC ET AUTORISATIONS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS (DE 100-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **VALIDE** le projet de requalification du Bourg-centre

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Pacte Ardèche et d'autres éventuellement possibles

↳ **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018 (opération 164)

- **ACHAT D'UN TERRAIN D'UNE SURFACE DE 1159 M² POUR LE PROJET DE PARKING POUR L'ESPACE COUVERT SPORTIF (DE101-2017)**

Afin de réaliser un parking de 25 places maximum sur le terrain attenant au futur espace couvert sportif, le Conseil Municipal a donné mandat à M. le Maire afin de négocier avec le propriétaire. En parallèle, la surface nécessaire à la réalisation de cet aménagement a été précisée par l'architecte du projet suite au relevé topographique du terrain. M. le Maire présentera le résultat de sa négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** (15 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE)

↳ **AUTORISE** l'achat d'une surface de 1159m² sur la parcelle D 980 pour la réalisation du parking du futur Espace Couvert Sportif au prix unitaire de 30€/m² soit un total de 34 770 €.

↳ **DIT** que les frais d'établissement de l'acte notarié et du relevé topographique sont à la charge de la commune de Vallon Pont d'Arc

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cet achat

↳ **DIT QUE** les crédits sont prévus dans le BP 2017 à l'opération 130 (espace couvert sportif)

- **VALIDATION DU PROJET DE PORTE POUR ACCESSIBILITE MAIRIE ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION (DE 102-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- ↳ **VALIDE** le projet de porte vitrée pour l'accessibilité à l'arrière de la Mairie
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles dans le cadre de la réalisation de ce projet.
- ↳ **DIT QUE** les crédits sont inscrits dans le BP 2017 à l'opération 109 – accessibilité des bâtiments communaux.

V) ADMINISTRATION :

- **VALIDATION DES REGLEMENTS DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES (DE 103-2017)**

Monsieur le Maire présente les différents règlements (à destination de l'école primaire et de l'école maternelle), préparés en concertation avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche concernant le périscolaire. Ces règlements uniques approuvés par les deux collectivités ont pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement et de participation financière des familles pour la garderie, la restauration scolaire et l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
↳ **VALIDE** les règlements des écoles maternelles et primaires pour l'année 2017-2018.

- **VALIDATION DU REGLEMENT DU VILLAGE D'ARTISANS D'ART (DE 104-2017)**

Le « Village d'Artisans d'Art » de Vallon Pont d'Arc s'inscrit dans le développement culturel et touristique du village. Il est situé dans le quartier historique, dans les salles basses du château-Mairie avec accès direct sur la rue du Miarou.

Le « Village d'Artisans d'Art » accueillera cinq professionnels des métiers de l'art qui disposeront chacun d'un local fonctionnel à loyer progressif, d'un espace d'expo-vente, d'un accompagnement par un partenariat Association Agenda 21 / Mairie de Vallon Pont d'Arc et d'une mise en réseau locale. Pour cela, un règlement a été établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
↳ **VALIDE** le règlement du « Village d'artisans d'art »

- **AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEA (DE 105-2017)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDEA du 13 juillet 2017 portant sur la modification des statuts en date du 03 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
↳ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la dernière modification des statuts du SDEA en date du 03 juillet 2017.

- **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDE07 (DE 106-2017)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07. En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des

usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

✚ **AUTORISE** le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

• TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE (DE 107-2017)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibérations du 8 juin et du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes pour les compléter comme suit :

- Dans le groupe des compétences obligatoires, avec effet au 01/01/2018, le point 1.5 : **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** conformément aux items 1-2-

5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- compétence supplémentaire, uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7-item 12 (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de l'Environnement, sur ce bassin versant,

- l'adhésion aux syndicats mixtes ou Etablissements Publics Territoriaux des Bassins Versants ayant pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques

- Dans le groupe des compétences optionnelles le point 2.5 :

« **Maisons de Services Au Public** :

Création, aménagement et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

☞ **DECIDE** d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communes des Gorges de l'Ardèche

☞ **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

VI) PERSONNEL :

- **OUVERTURE D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A COMPTER DU 21 AOUT 2017 (DE 108-2017)**

Suite à un recrutement par voie de mutation, il s'agit d'ouvrir un poste correspondant au grade de la personne recrutée.

Le poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe de l'ancienne titulaire, partie à la retraite le 1^{er} septembre, sera ultérieurement fermé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 21 août 2017 à temps complet

• **OUVERTURES DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES
(DE 109-2017)**

Afin de pouvoir faire avancer de grade différents agents (propositions du Maire validées en CAP le 22 septembre 2017), M. le Maire propose d'ouvrir les postes suivants afin que les avancements validés puissent être effectifs au 1^{er} octobre 2017 :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Les postes actuellement occupés par les agents avancés seront ultérieurement fermés, après saisine et avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les postes précédemment mentionnés.

Questions et informations diverses

- SEQUOIASOFT : transaction à 50% du montant des factures / accord transmis par l'avocate de la société (soit 1030 € sur les 2050 € réclamés). *NB : la même avocate a averti la commune le 28/09/2017 que SEQUOIASOFT revenait sur son accord...*
- OCTOBRE ROSE le 08 octobre 2017 : Pierre PESCHIER remercie Nathalie VOLLE et toute son équipe de bénévoles pour leur implication dans la préparation de cet événement.
- RANDO DES GORGES le 1^{er} octobre 2017
- Remerciements à VALLON EN FETE pour leur dynamisme et toutes leurs actions pour animer la commune (courrier à faire)
- Maintien du plan de circulation estival cet hiver pour permettre la mise en place du village de Noël. Fermeture de la rue du Verger pendant les animations autour de la patinoire.
- Fréquentation de l'office de tourisme : 140 000 visiteurs sur l'été (légère baisse). Il y a 450 partenaires (+15%) pour cette deuxième année. La fréquentation des navettes a beaucoup augmenté et les conditions de travail et d'accueil se sont grandement améliorées (satisfaction du personnel et des clients).

Séance levée à 19H28.

Le Maire
Pierre PESCHIER

La secrétaire de séance
Anne-Sophie DUPRE-DALZON



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Dupre', is written to the right of the official stamp.